

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 939

Artikel: Quart d'heure vaudois : les "caisses noires" et le Grand Conseil
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010909>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les «caisses noires» et le Grand Conseil

(ag) L'acquiescement de la municipalité de Poliez-Pittet, accusée d'avoir bénéficié d'une «caisse noire» pour financer son voyage de fin de législature, a été considéré comme une «vaudoiserie». Chacun savait que les «échutes», supplément de 2% sur la facture des mises de bois, profitaient à ces caisses. Les conseils généraux étaient au courant. Mais pourquoi ces recettes affectées ne transitaient-elles pas par les comptes? Est-il admissible que des «dons» d'entrepreneurs ou d'adjudications gonflent aussi la caisse de la municipalité?

Toute cette question avait été débattue par le Grand Conseil vaudois en 1961, à la suite d'une interpellation du leader du POP André Muret.

DP a reconstitué un montage du débat. Ce qu'on appelle la vaudoiserie y révèle toutes ses composantes: la bonhomie certes, mais aussi l'intolérance (c'est un popiste qui interpelle), la complaisance (ne chagrinons pas ces syndicats et municipaux du bon bord), l'autoritarisme (le conseiller d'Etat sait qu'il dispose d'une majorité-godillots; il joue de cet avantage, puis ne daigne même plus intervenir).

Débat portrait

Tous les passages entre guillemets sont extraits des procès-verbaux du Grand Conseil.

● 2 mai 1961. L'interpellation suivante est déposée sur le bureau du Grand Conseil.

«Les soussignés demandent à interpeller le Conseil d'Etat sur l'existence de «caisses noires» dans certaine commune vaudoise.»

Ont signé: MM. Muret, Petit, Crot, Décosterd. (Bruits divers à la lecture du libellé de l'interpellation, réd.)

● 22 mai 1961. André Muret développe.

Il démarre à la vaudoise, avec les plaisanteries traditionnelles sur la symbolique politique des couleurs. «Nos collègues libéraux auraient tort d'y voir aucune allusion politique et à notre avis on pourrait sans inconvénient remplacer l'expression de caisse noire par celle, par exemple, de caisse verte.»

Il cite les voyages de fin de législature

de la commune de Saint-Cierges (Côte d'Azur, Italie, Paris, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Baléares et maintenant Maroc).

Leur financement est assuré par une modeste «cagnotte», 2 francs par mois et par municipal, et avant tout par le prélèvement d'un 2% sur toutes les ventes de bois.

Ce prélèvement qui soustrait des ressources à la collectivité et qui est utilisé sans contrôle pourrait constituer un délit défini par le Code pénal (gestion déloyale, corruption, avantages illicites).

«Nous n'irons pas jusqu'à confondre avec ces crimes la passion du désert et de ses horizons sans limites, la soif du sable brûlant et le goût des voluptés tropicales qui se sont emparés des municipaux et du garde-forestier de Saint-Cierges.»

Muret souligne le danger que les fournisseurs et adjudicataires de la commune ne soient enclins à engraisser la cagnotte municipale.

Gabriel Despland, conseiller d'Etat radical, répond: Les faits sont exacts. La pratique est assez généralisée. Les conseils généraux sont au courant. C'est l'exercice de l'autonomie des communes.

«Nous entendons rester dans cette ligne de conduite, car l'autonomie des communes est l'une des forces de notre canton. (Bravos, applaudissements, sur les sièges de la majorité au terme de cette réponse.)»

André Muret réplique: «J'avoue que je ne m'attendais tout de même pas à ce que le chef du Département de l'intérieur qui dirige ce dernier depuis un bon nombre d'années vienne défendre devant ce Grand Conseil un procédé irrégulier, anormal, parfaitement contraire à la loi en proclamant que c'est ce qui fait la force du canton! (Vives protesta-

tions, à droite.) Vous pouvez râler, vous pouvez vous exclamer. C'est à peu près tout ce que vous savez faire.»

Henri Desarzens (député socialiste): «La loi sur la comptabilité des communes prévoit que la totalité des dépenses et des recettes des communes doivent figurer dans leurs comptes.»

Gabriel Despland: «On pourra invoquer n'importe quelle loi — par exemple celle sur la comptabilité des communes comme l'a fait M. Desarzens — cela n'y changera rien. Il est dans la compétence d'un conseil général ou d'un conseil communal de n'importe quelle commune de prendre une décision de cet ordre.»

L'interpellation est transformée en motion. Une commission préavisera sur sa prise en considération.

● Eté 1961. André Muret reçoit de nombreuses cartes postales de municipalités en ballade: des cuvages de Brouilly, carte représentant des verres vides destinés à être remplis; de Chamonix: «Vivent les chats rouges et les caisses noires»; de Turin, municipalité de Chardonne; de Barcelone, municipalité de Combremont-le-Petit; de Venise, avec vue du Pont des Soupirs, de nuit et avec gondole: «De Venise, la municipalité de Fey vous salue cordialement. Signé: Jaunin.»

La commission siège le 16 novembre. Gabriel Despland s'y fait excuser. Puis le 27 novembre... pendant la séance du Grand Conseil!

● 28 novembre. Le rapporteur de majorité conclut, en quelques lignes, à la non-prise en considération de la motion. André Muret cite le règlement d'une municipalité qui prévoit que la cagnotte peut être alimentée «par toutes allocations, participations ou dons consentis en faveur de la municipalité».

Maurice Demont (député radical): «Pour ma part, je ne vois rien de surprenant à ce qu'il soit fait des dons aux municipalités. Chaque municipal peut recevoir des dons sans arrière-pensée. En souvenir de la motion de M. Muret, nous appellerons désormais «caisses Muret» les caisses noires municipales. (Rires.)»

Paul Vallotton (député libéral): «Nous avons assez à faire à nous occuper de la gestion du Conseil d'Etat sans encore nous occuper de celle des communes. Que chacun s'occupe de ses affaires et

Les pourcents et les courbes

(ag) Neuchâtel a souvent donné l'exemple; la politique pouvait y être la recherche du bien commun: un esprit soufflait dans ce canton qui n'était pas doctrinaire. Les difficultés économiques, au lieu d'exaspérer les oppositions, avaient créé une sorte de compréhension de l'intérêt général.

La droite neuchâteloise revient, hélas! au «doctrinarisme». Le débat fiscal, engagé à la veille des votations cantonales, en a fourni la démonstration. Elle a écarté la proposition nuancée du Conseil d'Etat sur l'abaissement de la charge pour imposer une réduction simple et simpliste de 8% pour tous.

Il est évident que l'abattement en pourcentage n'est pas le même selon que l'on se trouve tout en bas ou tout en haut de l'échelle: quelques francs pour l'un, quelques milliers de francs pour l'autre. Les partisans des réductions en pourcentage répondent traditionnellement qu'on ne peut pas vanter les mérites de la progressivité en marche avant et déplorer ses inconvénients en marche arrière; l'effet d'escalier joue dans les deux sens. L'image est superficielle. Et la politique qui découle de ce principe, partisane. En réalité, trois facteurs doivent être pris en considération:

- les catégories de contribuables à qui, compte tenu du contexte social, on désire donner un avantage plus marqué

les vaches seront bien gardées.» (Paul Vallotton est avocat, domicilié à Pully, réd.)

André Capt (député libéral): «Lorsque M. Muret se rend dans un pays de l'est, il n'informe personne du lieu où il va, de la durée de son séjour et de la manière dont ses frais sont couverts. (*Exclamations, sur les sièges du POP.*)»

Les conclusions de la majorité de la commission (non-prise en considération de la motion) sont adoptées par 72 voix contre 45. ■

(par exemple: familles modestes avec enfants).

- Le fait que l'augmentation générale des revenus, indépendamment de l'inflation et de la compensation du renchérissement, a déplacé les notions de revenu modeste. Une progression qui était normale pour un revenu jugé à l'époque moyen est trop lourde pour le même revenu, qui, en comparaison sociale, est devenu un revenu faible.

- La nature même de la progression; elle peut être forte sur le bas, faible sur le haut. L'indice global, utilisé dans les comparaisons intercantionales, n'est pas suffisant. La comparaison doit se faire décile par décile.

Lorsqu'on observe la situation neuchâteloise, on constate que la réduction de 8% méconnaît ces trois facteurs. C'est donc à juste titre que les socialistes neuchâtelois réagissent par le lancement d'une initiative.

En effet, le fisc neuchâtelois est lourd pour les petits revenus, mais il aplatit tôt la progression pour les revenus aisés.

Opposons deux courbes A et B, en ordonnée le taux d'impôt, en abscisse le revenu imposable (voir graphique ci-dessus.)

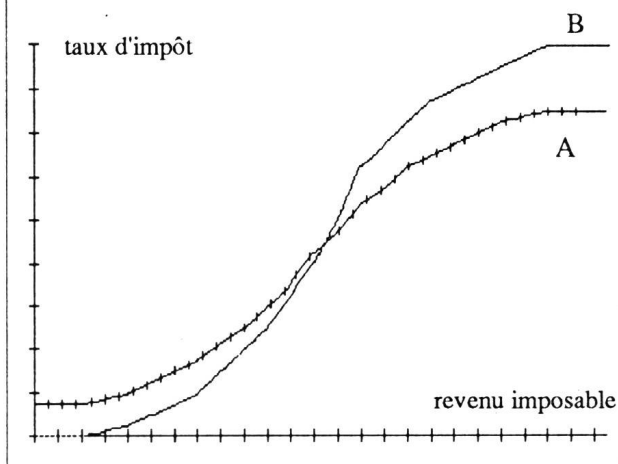
La courbe A impose d'emblée les premiers milliers de francs, la progression forte qui touche rapidement les revenus moyens s'infléchit tôt.

La courbe B impose moins au bas et développe plus longtemps la progression. Neuchâtel est du type A (comme Valais ou Fribourg).

Et il suffit de ce simple schéma pour qu'on comprenne que l'argument des défenseurs de la réduction linéaire, affirmant que la désescalade de la progression est légitime, ne résiste pas

puisque les hauts revenus neuchâtelois sont déjà avantagés. D'autre part, il n'est pas aujourd'hui plus compliqué de «retravailler» une courbe que de faire des rabais en pourcents. Bon succès donc à l'initiative neuchâteloise! ■

Deux types de courbes



ECHOS DES MEDIAS

Le *Tages-Anzeiger* a publié récemment une liste allemande des principales entreprises de communication en Europe. Reproduisons cette liste pour les principaux entrepreneurs suisses dans ce domaine: 112, Ringier; 115, Edipresse (Lamunier); 116, SSR; 138, Tages-Anzeiger; 256, Jean Frey SA; 277, Sonor SA (JCN); 281, Neue Zürcher Zeitung SA. Qui ose parler de géants?

Pierre-André Chapatte s'est montré irrité dans *Le Pays* (11.2) par l'afflux de journaux gratuits dans le Jura. Après *La Feuille d'Avis du Jura* il y a eu *La Gazette de Moutier* (du groupe JCN), *Centre affaires* dans les Franches-Montagnes, et bientôt *La Semaine jurassienne* (les deux du Groupe *L'Express*).

A Genève, l'hebdomadaire des spectacles *Panorama*, distribué gratuitement depuis quelques mois dans des boules originales, fait une pause pour penser à une nouvelle formule.